



PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Environnement

YZEURE, le 22 DEC. 2017

Bureau : Espaces Naturels, Forêt, Chasse

Affaire suivie par : Célia MARCHETTI
Tél : 04 70 48 77 58
celia.marchetti@allier.gouv.fr

**Compte-Rendu du Comité de pilotage du Site Natura 2000
« Etangs de Sologne bourbonnaise »
Le 6 avril 2016 à DOMPIERRE-SUR-BESBRE**

Sous la présidence de Monsieur PRUVOT, Chef du service Environnement de la Direction départementale des territoires de l'Allier, le comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Etangs de Sologne bourbonnaise » s'est réuni le 6 avril 2016, à la maison des associations de DOMPIERRE-SUR-BESBRE, à 15H.

Participaient à cette réunion : personnes figurant à la liste d'émargement jointe.

M. PRUVOT prie tout d'abord d'excuser les absences de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ainsi que de M. le Directeur départemental des territoires de l'Allier, pris par d'autres obligations.

M. PRUVOT remercie ensuite la municipalité de DOMPIERRE-SUR-BESBRE pour son accueil et ouvre la séance.

Suite à un tour de table de présentation des participants, M. VERON, chargé de missions au CEN Allier, prend la parole et présente l'ordre du jour.

A) Bilan de la mission d'animation 2015 :

M. VERON présente tout d'abord la liste des actions ayant constitué le programme d'animation et dont le budget prévisionnel s'élevait à 21 010 €. En termes de réalisation, toutes les actions prévues ont été engagées, avec un ajustement à la baisse des moyens dédiés au suivi/déploiement des outils contractuels, au profit de la veille à la compatibilité des projets et activités.

1) Information, concertation, sensibilisation des acteurs locaux

Une veille locale, instaurée en 2013, a tout d'abord été maintenue, avec la tenue en 2015 d'échanges entre l'animateur Natura 2000 et différents acteurs locaux. A ce titre, des échanges ont notamment été tenus avec M. le Maire de SAINT-GERAND-DE-VAUX (projets sur la commune, pistes de sensibilisation sur les enjeux biodiversité,...), M. le Président de l'Union bourbonnaise des exploitants et propriétaires d'étangs ainsi que des techniciens de la Chambre d'agriculture de l'Allier.

Le Conservatoire a de plus poursuivi des échanges initiés en 2014 avec certains propriétaires d'étangs. L'objet et la teneur de ces échanges sont présentés dans un second temps aux membres du COPIL (partie "*veille à la compatibilité des projets et activités*").

En termes de sensibilisation, un reportage diffusé sur France 3 Auvergne le 9 juin 2015 a été réalisé lors de l'étude de caractérisation de la population de cistudes des étangs des Guichardots.

Enfin, le suivi de l'actualisation de l'espace Internet dédié au site Natura 2000 a été maintenu durant l'année 2015. M. VERON rappelle aux membres du COPIL qu'une page réservée a été créée pour cette instance (fiches descriptives de la démarche d'accès diffusées en séance).

2) Suivi et déploiement des outils contractuels Natura 2000

a) Mise en place des Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEc)

Ces mesures prennent le relai des Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt), au sein de la nouvelle Politique Agricole Commune 2015-2020. Ces MAEc sont financées en partie par des fonds européens (FEADER), dont l'autorité de gestion est le Conseil Régional. Leurs engagements découlent de la mise en œuvre de programmes de développement rural, établis sur les anciennes limites régionales.

En Auvergne, la mise en place des MAEc ne peut se faire qu'à travers un document « cadre », le Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEc). Compte-tenu des multiples enjeux présents dans le département de l'Allier, choix a été fait de porter un PAEc unique, à l'échelle du département. Celui-ci est porté par la Chambre d'agriculture de l'Allier, en partenariat avec de nombreux acteurs (Collectivités territoriales, Associations de Protection de la Nature, etc...).

Suite au refus notifié en avril 2015 de la Commission Régionale Agro-Environnementale et climatique (CRAEc) et de l'autorité de gestion d'ouvrir à la contractualisation le territoire de la Sologne bourbonnaise dans le cadre du PAEc « Allier » déposé fin 2014, le CEN Allier a poursuivi le travail aux côtés de la Chambre d'agriculture de l'Allier afin d'inscrire au sein d'un 2^e PAEc (PAEc « Allier 2 ») les mesures et le budget prévisionnel définis pour le site Natura 2000. Ce second projet a été accepté, avec une ouverture à la contractualisation du territoire de la Sologne bourbonnaise en 2016 et 2017.

M. MOINE évoque les difficultés techniques auxquelles sont confrontées la Chambre d'agriculture, structure porteuse des PAEc « Allier » et « Allier 2 », ainsi que ses partenaires. Trop d'incertitudes demeurent dans la mise en œuvre de ce dispositif (validation des cahiers des charges, délais d'instruction, délais et sécurisation des versements d'indemnités financières).

M. VERON relate ensuite que des exigences complémentaires émises par le Conseil régional et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ont été traitées dans le cadre de la constitution de ce second PAEc bourbonnais, notamment pour ce qui concerne le nombre de mesures proposées. 9 MAEc ont finalement été intégrés au projet, contre 16 établies courant 2014.

M. CHARRIER demande des précisions sur les milieux éligibles à la MAEc « restauration et/ou entretien des mares ».

M. VERON expose en séance le projet de notice mesure décrivant cette MAEc (document de description à l'attention des exploitants agricoles potentiellement bénéficiaires) et précise qu'il s'agit de mares incluses dans des îlots PAC, sans finalité piscicole et d'une superficie inférieure ou égale à 5000 m².

M. CHARRIER évoque alors un manque de précision quant à la terminologie employée (notion de plan d'eau et lien avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques - LEMA) et demande si les travaux mis en œuvre dans le cadre de cette MAEc devront être parallèlement, pour les plans d'eau d'une superficie égale ou supérieure à 1000 m², instruits au titre de la LEMA.

M. PRUVOT précise qu'il s'agit bien de 2 dispositifs distincts mais qu'une cohérence d'application doit naturellement être appliquée.

M. TAMIAN complète en rappelant en effet que la LEMA ne réglemente que les plans d'eau d'une surface égale ou supérieure à 1000 m². Cette loi ne définit pas ce qu'est une mare ou un étang. Ces milieux peuvent cependant être définis et dissociés l'un de l'autre d'un point de vue écologique : la mare étant généralement de plus petite taille et peu profonde.

A la demande de M. CHARRIER, le cadre de définition (ici sur l'aspect écologique et non réglementaire) des mares visées par la MAEc sera précisé dans les différents documents de présentation et d'information.

b) Contrats non agricoles non forestiers

Au regard de l'actuelle réalisation d'un vade-mecum à l'attention des propriétaires d'étangs de la ZPS Sologne Bourbonnaise, le Conservatoire a mis en attente la finalisation d'un document de description vulgarisée des contrats Natura 2000 proposés sur la ZSC. A destination des propriétaires et gestionnaires, ce document a pour objectif de décrire les principales modalités techniques des travaux et interventions pouvant être soutenues via la souscription d'un contrat.

3) Veille à la compatibilité des projets et activités

M. VERON expose ensuite la réflexion menée en 2015 quant à la présence du Castor d'Europe à l'étang Picuze. Pour rappel, cette réflexion avait été initiée entre le Conservatoire et le propriétaire de l'étang en 2014, suite à la confirmation de présence de castors et l'identification d'un conflit d'usage lié à l'accumulation de bois mort au niveau des grilles du déversoir, pouvant de fait engendrer l'élévation anormale du niveau d'eau et une inondation des habitations en contrebas immédiat.

En effet, des agents du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ont identifié en février 2015 la présence d'un terrier de castors au sein de la digue de l'étang. Craignant d'un côté une fragilisation de la digue (perméabilisation) et ne pouvant, de l'autre côté, intervenir sur ce terrier en raison du statut réglementaire de protection nationale de cette espèce (incluant la protection de ces habitats), le propriétaire a sollicité un appui auprès du Conservatoire.

Différentes pistes d'intervention ont été étudiées, en concertation avec les différents services de l'Etat et dans le respect des lois (protection de l'espèce, loi sur l'eau et les milieux aquatiques, ...). Après examen du Conseil national de protection de la nature, M. le Préfet de l'Allier a notifié au propriétaire en juin 2015 une autorisation de destruction du terrier de castors, dans l'intérêt de la sécurité publique (risque non évalué donc non écarté d'une fragilisation de la digue, pouvant engendrer des dégâts matériels aux habitations et infrastructures routières en aval) et selon un cadre précis.

L’obligation réglementaire de ne pas avoir d’arbres sur la digue (= barrage) de l’étang a été rappelé au propriétaire dans l’autorisation délivrée, l’incitant de fait à abattre et dessoucher (avec comblement des trous occasionnés) les arbres présents (sur les 250 mètres de digue).

M. VERON relate que cette obligation a été une découverte pour le propriétaire, avec une incapacité financière de ce dernier à mener de tels travaux.

Plus globalement, M. VERON décrit la difficulté de cette démarche où se sont entremêlées des dispositions de différentes réglementations, régies par différents services de l’Etat, à l’échelon local (DDT) ou régional (DREAL). L’important délai de cette démarche complexe, mêlé au ressenti d’un manque d’écoute de la part des services de l’Etat ont engendré au final une opposition du propriétaire à ces démarches de préservation de l’environnement (Natura 2000, ...).

M. DE LA ROCHEFOUCAULT relate avoir été en contact avec ce propriétaire pour cette affaire et rejoint le ressenti de ce dernier face à la complexité des démarches pouvant (et devant) solutionner ce type de conflits d’usage. Il formule le souhait que ce travail permette la définition prochaine d’une démarche davantage efficiente, la colonisation d’étangs par des castors devenant croissante dans le département.

M. VERON conclut en évoquant l’observation récente de travaux d’abattage d’arbres sur la digue et l’une des rives, sans transmission d’information de la part du propriétaire de l’étang.

4) Etudes et suivis scientifiques

a) Tableau de bord habitats naturels/espèces

Pour rappel, ce tableau a vocation à présenter, de manière synthétique, les actions réalisées par l’animateur Natura 2000 ainsi que les structures partenaires en faveur des habitats naturels et espèces d’intérêt communautaire présentes sur le site. Cette synthèse permet, de plus, de prioriser les actions, au regard des statuts de conservation des espèces et de l’importance du site quant à leur conservation.

Dans le cadre de son actualisation annuelle, le Conservatoire précise avoir déterminé en 2015 une seconde station de Marsilée à quatre feuilles (espèce d’intérêt communautaire) au sein d’un plan d’eau du domaine des Guichardots.

b) Suivi de la Marsilée à quatre feuilles de l’étang principal de la Racherie

Le suivi instauré depuis 2013 sur l’étang principal de la Racherie a été renouvelé, avec la détermination d’une surface globale d’occupation similaire. Ce suivi a été étendu à la seconde station identifiée en 2015 aux Guichardots.

c) Etude de caractérisation de la population de cistudes des étangs des Guichardots

M. VERON rappelle tout d’abord qu’il s’agit de produire un état initial de la population du site, permettant :

- à court terme de déterminer son effectif, son sex-ratio, sa pyramide des âges, ...
- à moyen terme de déterminer une tendance démographique, après reconduction de l’analyse.

3 sessions de piégeage ont été réalisées en 2015. 126 individus ont été recensés et étudiés, sur un total de 337 captures (incluant des recaptures d’individus déjà marqués). La population totale de ce site est estimée à 199 individus [192-206].

M. VERON précise notamment que sur l’échantillon étudié (126 individus), la pyramide des âges de la population est déséquilibrée, du fait d’une très faible présence de jeunes.

B) Présentation du programme d'animation proposé pour l'année 2016 :

M. VERON présente le projet de programme d'animation 2016, inscrit dans la continuité des actions menées en 2015. En termes d'études scientifiques, le Conservatoire projette d'étudier la population de cistudes des étangs des Chevennes (Chapeau).

M. VERON précise enfin que l'animation de la contractualisation des MAEc ainsi que la réalisation des diagnostics d'exploitation bénéficieront d'un budget spécifique.

M. PRUVOT interroge les membres du Comité quant à cette proposition de programme d'animation 2016.

Les membres approuvent cette proposition.

C) Questions diverses :

Aucune question n'est posée par les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, M. PRUVOT remercie les participants et clôture la séance.

Francis PRUVOT,



Chef du Service Environnement

L'ensemble des comptes rendus et diaporamas d'animation des réunions du Comité de pilotage de ce site Natura 2000 sont accessibles sur l'espace Internet dédié :

<http://etangs-sologne-bourbonnais.n2000.fr>

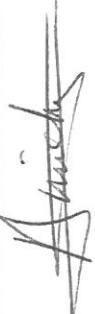
Rubrique accès réservés

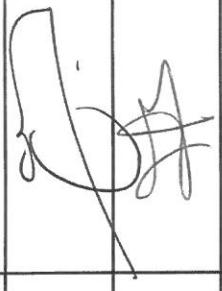
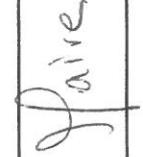
Utilisateur : COPIL_ESB

Mot de passe : cistude

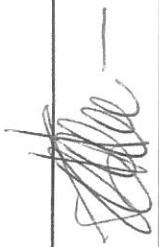
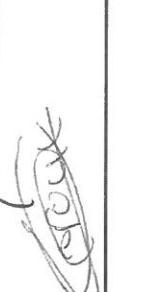
COPIL « ZSC Etangs de Sologne Bourbonnaise »
du 6 avril 2016

FEUILLE DE PRÉSENCE

Organisme	NOM – Prénom	Fonction	Signature
Conseil Régional d'Auvergne-Rhône Alpes			
Conseil Départemental de l'Allier	AURICETE François	Technicien Service Environnement	
Communauté d'Agglomération de Moulins			
Communauté de communes du Val de Besbre et Sologne Bourbonnaise	CHARPIEZ Philippe	Président	
Communauté de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise		élu p't éco	
Communauté de communes de Varennes-Forterre	MAUWIS Céline		
Mairie de CHAPEAU BESBRE	BRETHON Pierre	Maire	
Mairie de DOMPIERRE SUR BESBRE			

Organisme	NOM – Prénom	Fonction	Signature
Mairie de LUSIGNY			
Mairie de PARAY LE FRESIL			
Mairie de SAINT GERAND DE VAUX	Rousseny Olivier	Maire	
Mairie de THIEL SUR ACOLIN	Faréhand Daniel	Maire	
DREAL Auvergne-Rhône Alpes			
DDT de l'Allier	PROVOT Francis MARCHESETTE Céline SOUFRANC Michèle	Chef du service environnement Chef du service Espaces Naturels Espaces Naturels Bénific	
Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne			
ONCFS	MARANDON Jean - Luc	Agent Technique Environnement	
ONEMA	TANIAN Cécile	Agent technique	

Organisme	NOM – Prénom	Fonction	Signature
Fédération départementale des APPMA de l'Allier		<i>Excusée</i>	
Fédération des Chasseurs de l'Allier			
Chambre d'Agriculture de l'Allier	BRENON Catherine	Chargée de mission Environnement.	
Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants agricoles de l'Allier			
Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier	DU JUILLER	Président AFCRAF	
Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Bourbonnais	CHARIER Ph.		
Syndicat des Propriétaires Exploitants d'Étangs du Bourbonnais	de la Roche Foucauld christien	Président	
Syndicat départemental de la Propriété Privée Rurale	de Mortes Hauges	Vice Président	
Observatoire d'espaces naturels de l'Allier			

Organisme	NOM – Prénom	Fonction	Signature
Fédération Allier Nature			
Société Scientifique du Bourbonnais	Didier Lagardelle	Présidente le Pdt de la SPB	
Groupe Mammalogique d'Auvergne	Charles Lomberhand	Excuse	
Tom. Can. Vaucluse	P. Gobet	Vice Président	
PO Auvergne	LE Roux Guillaume	chargé de missions	